

EXTRAIT**du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 14 JUIN 2019**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **14/06/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite **08/06/2019**

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix neuf

Le **quatorze juin** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, SAIPREY Christian, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : OUVERTURE DE CREDIT : PAIEMENT A L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau a émis un titre de 1 170 € à l'encontre de la Commune correspondant à la redevance modernisation des réseaux de collecte domestique 2018.

En raison du transfert au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon de la compétence assainissement, aucun crédit n'a été inscrit au budget communal pour le paiement de cette somme.

En conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits pour 1 170 € au c/706129 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches citées ci-dessus et l'autorise à mandater la somme de 1 170 € au c/706129 à l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

